

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLE - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 006-3432/18/BM

■ Approbation de la convention de gestion et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la SCI BP MIXTE pour la modification du parvis de la Poste du Bois de l'Aune - BHNS l'Aixpress - Aix-en-Provence
MET 18/6277/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

Dans ce cadre, le projet de BHNS impacte le parvis, d'une surface de 400 m² environ, situé devant l'immeuble appartenant à la SCI BP MIXTE, sis au 9039 ROTONDE DU BOIS DE L'AUNE (parcelle

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018

cadastrée n°39 de la section PO), qui est donné à bail à la société LA POSTE qui y exploite un bureau de poste (ci-après « le BP ») et dont l'entretien en tant qu'espace public est assuré actuellement par la commune d'Aix-en-Provence.

La modification du parvis du BP, dans le cadre du projet de BHNS, est rendue nécessaire pour d'une part intégrer dans de bonnes conditions la future station BHNS appelé « Bois de l'Aune » et d'autre part assurer une continuité cohérente dans l'aménagement de la voirie aux abords du parvis. Cela se traduit notamment par la réalisation d'itinéraires cycles et piétons sur l'espace public et la réalisation d'une zone de stationnement au plus près de l'établissement. (annexe 1)

Dès lors, la Métropole, en tant que porteuse et maître d'ouvrage du projet de BHNS d'Aix en Provence et la SCI BP MIXTE en tant que propriétaire du parvis sont concernées et impliquées par la modification du parvis du BP, il est alors nécessaire d'organiser et coordonner la maîtrise d'ouvrage des travaux de modification du parvis aux abords de la poste de la Rotonde du Bois de l'Aune ainsi que les conditions de son entretien ultérieur.

Le montant de cet aménagement, estimé à 80.000 € HT, est intégré en totalité dans l'estimation financière initiale de l'opération BHNS.

En ce sens, la présente convention a pour objet de désigner la Métropole comme Maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux de modification du parvis précité corrélatifs au projet de BHNS, et de fixer les modalités d'entretien de cet ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'opération de BHNS ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de gestion et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la SCI BP MIXTE et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la modification du parvis de la Poste du Bois de l'Aune dans le cadre de la réalisation de travaux associés à l'opération de BHNS sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la réalisation des travaux listées ci-dessus rendu nécessaire par le projet, prélevés sur le budget Annexe des Transports de l'opération BHNS pour un montant estimatif de 80.000 € HT, prélevés sur le budget Annexe Transport n° OP 2017266300 de l'opération BHNS.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS